

CANADA  
Province de Québec  
District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-039877-101  
No dossier : 41-1434692

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

**Demande de libération du syndic**  
(Règle 61 de la Loi)

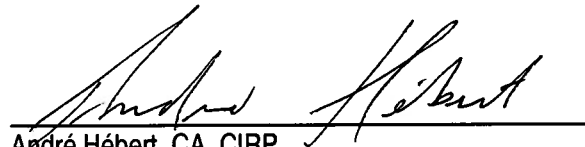
Dans l'affaire de la proposition de  
**Réseaux Trellia Inc.**  
de la ville de Saint-Laurent  
en la province de Québec

Nous, RSM Richter Inc., syndic à la proposition de Réseaux Trellia Inc., débitrice, demandons au tribunal une ordonnance de libération relativement à l'actif susmentionné.

Nous certifions que nous nous sommes conformés aux exigences des Règles générales.

Daté le 25 octobre 2011, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic  
Par :



André Hébert, CA, CIRP  
2 Place Alexis Nihon, bureau 1820  
Montréal QC H3Z 3C2  
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-039877-101  
No dossier : 41-1434692

**Attestation relative à la demande de libération du syndic**  
(Article 41)

Dans l'affaire de la proposition de  
**Réseaux Trelia Inc.**

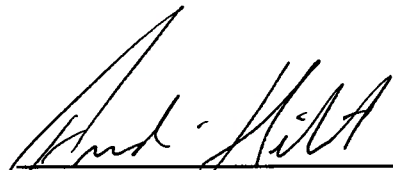
Je, André Hébert, CA, CIRP, administrateur pour RSM Richter Inc., syndic nommé dans la demande ci-annexée, déclare ce qui suit :

1. Que les énoncés contenus dans ladite demande sont véridiques à ma connaissance personnelle.
2. Que l'état définitif des recettes et des débours annexé à ladite demande constitue un état exact et fidèle de l'administration de l'actif susmentionné.
3. Que les réclamations ayant fait l'objet d'un dividende ont été dûment examinés et :
  - a) au mieux de ma connaissance, le bordereau de dividende soumis au tribunal donne une liste véridique et fidèle des réclamations des créanciers ayant droit à une partie de l'actif;
  - b) les paiements mentionnés dans ce bordereau ont été dûment effectués;
  - c) j'ai fait parvenir les dividendes non réclamés et les fonds non distribués au surintendant conformément au paragraphe 154(1) de la Loi.
4. Que je n'ai reçu, ni ne compte recevoir, et personne ne m'a promis aucune rémunération ou rétribution autre que celle figurant sur l'état définitif des recettes et des débours.
5. Que l'état définitif des recettes et des débours, le bordereau de dividende et l'avis de demande de libération du syndic ont été envoyés au registraire, au bureau de division, à l'officier de la Débitrice et à chaque créancier dont la réclamation a été prouvée.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 25 octobre 2011.

RSM Richter Inc. – Syndic

Par :

  
\_\_\_\_\_  
André Hébert, CA, CIRP  
Administrateur

Assermenté (ou déclaré solennellement)  
devant moi, le 25 octobre 2011 à Montréal  
en la province de Québec

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermenté

